

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
CONSEIL DE POLICE DU 17 AVRIL 2023**

**PRESENTS** - M. Pol Guillaume, Bourgmestre-Président  
M. Emmanuel Douette, Député-Bourgmestre;  
MM. Christian Elias, Martin Jamar, Christophe Mathieu, Albert Morsa, Vincent Renson, Echevins ;  
MM. René Delcourt, Jean-Yves Devillers, Alexandre Girouille, Jean-Yves Laruelle, Michel Onssels, Conseillers;  
Mmes Pascale Désiront-Jacqmin, Anne-Marie Detrixhe, Carine Renson, Conseillères;  
M. Thierry Legat, Chef de Corps;  
Mme Christine Papy, Secrétaire;

**ABSENTS ET EXCUSES**: MM. Frédéric Bertrand, Thomas Courtois, Eric Hautphenne, Yves Kinnard, Olivier Orban

**ABSENTS** : MM. Coralie Cartilier, Etienne Daloze, Didier Hougardy

\* \* \* \* \*

*La séance est ouverte à 20H05 sous la présidence de Monsieur Pol Guillaume, Président.*

**SEANCE PUBLIQUE**

**1. Prise d'acte de la démission d'un Conseiller de Police. Prestation de serment et installation du Conseiller de Police suppléant**

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux, modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018);

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 concernant l'élection dans chaque Conseil Communal des membres du Conseil de Police (MB 29/12/2000);

Vu la Circulaire ministérielle du 13 novembre 2018 relative à l'élection des conseillers d'une zone de police pluricommunale ;

Vu sa délibération du 1<sup>er</sup> février 2019 relative à l'installation et la prestation de serment du nouveau Conseil de Police ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Hannut en sa séance du 24 novembre 2022 acceptant la démission de Monsieur Sébastien Laruelle de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Hannut en sa séance du 03 décembre 2018 élisant Monsieur Benoit Cartilier comme premier suppléant et Madame Nicole Pirson-Guillaume comme deuxième suppléante de Monsieur Sébastien Laruelle au sein du Conseil de Police;

Vu la délibération du Conseil Communal de Hannut en sa séance du 28 novembre 2019 acceptant la démission de Monsieur Benoit Cartilier de ses fonctions de conseiller communal ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Hannut en sa séance du 25 mars 2021 acceptant la démission de Madame Nicole Pirson-Guillaume de ses fonctions de conseillère communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal de Hannut en sa séance du 26 janvier 2023 élisant Monsieur Jean-Yves Devillers comme membre effectif du Conseil de Police ;

**Prend acte de la démission de Monsieur Sébastien Laruelle de ses fonctions de conseiller communal et de la fin de son mandat au sein du Conseil de Police ;**

**Prend acte du désistement de Monsieur Benoit Cartilier et de Madame Nicole Pirson-Guillaume, respectivement premier et deuxième suppléants de Monsieur Sébastien Laruelle au sein du Conseil de Police ;**

Et sur proposition du Collège de Police,

**Monsieur Jean-Yves DEVILLERS prête entre les mains du Président le serment prévu par l'article 20bis § 1<sup>er</sup> de la Loi sur la Police Intégrée (LPI):**

*« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple Belge »*

Le précité est alors déclaré installé dans ses fonctions.

## **2. Approbation du procès-verbal de la séance publique du Conseil de police du 20 décembre 2022**

Le procès-verbal de la séance publique du Conseil de Police du 20 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

## **3. Marché fédéral pour l'acquisition de mobilier**

*La principale interpellation des Conseillers de police porte sur une possible délégation du Conseil de Police au Collège pour ce type de dépenses.*

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2023 ;

Attendu qu'il convient de remplacer 12 sièges de bureau devenus vétustes;

Vu l'existence du marché FORCMS-ZIT-136 – lot 1 (firme PAMI) ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 4700,00 € TVAC ;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

## **Article 1<sup>er</sup>**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition de 12 sièges de bureau dont la description est reprise à l'annexe ci-joint.

## **Article 2**

Engage la dépense au montant de 4700,00 € TVAC à l'article 330-741-51 auprès de la firme Pami.

Cette dépense sera financée par emprunt.

## **4. Acquisition d'une licence cadviewer**

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (la valeur estimée n'atteint pas le seuil de 30.000 € HTVA) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la politique générale et financière de la zone de police pour l'année 2023 ;

Attendu que les équipes de la zone de police sont connectées à leur prise de service et ensuite dispatchées par le centre de communication de Liège (CIC Liège) via les radios Astrid.

Attendu que jusqu'à présent, en plus des équipes de premières lignes (permanences mobiles), les autres équipes sur le terrain (quartier, circulation) se connectaient également auprès du CIC au moment de leur prise de service ce qui permettait, outre la possibilité d'être à l'écoute des communications et de pouvoir soi-même communiquer, d'assurer la sécurité de l'équipe (localisable via sa radio).

Attendu que le CIC Liège a fait savoir aux zones qu'il n'était plus en mesure, par manque d'effectif, d'assurer la connexion de l'ensemble des équipes et qu'il se limiterait désormais à la connexion des équipes de premières ligne (équipes d'intervention).

Attendu que, dans ce contexte, il devient nécessaire pour notre zone de police de se doter d'une licence Cadviewer afin de pouvoir réaliser de façon autonome le 'log-in'/'log out' de l'ensemble des équipes présentes sur le terrain tant sur Hannut que dans les sites extérieurs.

Attendu que la virtualisation permet de travailler avec une seule licence qui sera accessible depuis n'importe quel poste de travail de la zone.

Vu l'existence de l'accord-cadre CD-MP-OO-60 (firme Astrid) ;

Considérant que le prix total de ce marché est estimé à 2.058,21 € TVAC;

Vu les crédits budgétaires afférents ;

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

**ARRETE :**

**Article 1er**

Il sera passé un marché ayant pour objet l'acquisition d'une licence Cadviewer auprès de la firme Astrid

**Article 2**

Engage la dépense au montant de 2058,21 € TVAC à l'article 330-742-53 du budget extraordinaire.

Cette dépense sera financée par emprunt.

**5. Ouverture de 6 emplois d'inspecteur de police**

*La principale interpellation des Conseillers de police porte sur le nombre de départs et le nombre d'ouvertures d'emplois.*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Attendu qu'il convient de maintenir une capacité nette minimale suite au départ de 6 inspecteurs de police pour les raisons suivantes :

- deux NAPAP (non activité préalable à la pension - remplacement de 1 sur 2)
- deux retraites
- une mobilité
- une mise à la pension pour inaptitude physique temporaire
- une démission d'office

Sur proposition du Collège de Police,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'ouvrir 6 emplois d'Inspecteur de Police.

### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

#### ➤ **Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel opérationnel, Inspecteur de Police
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

#### ➤ **Composition de la commission de sélection :**

La commission de sélection sera composée du Chef de Corps et de ses collaborateurs

#### ➤ **Tests d'aptitude :**

- Un test en maîtrise de la violence (non éliminatoire)
- Un test écrit
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

## **6. Ouverture d'un emploi d'inspecteur principal de police**

*La principale interpellation des Conseillers de police porte sur le service auquel sera affecté l'inspecteur principal.*

Le Conseil de Police,

Vu la Loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux et notamment ses articles 56 et 128 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (MB 31 mars 2001) réglant la position juridique du personnel des services de police et notamment ses articles VI.II.15 à VI.II.34;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 (MB 21 décembre 2001) portant exécution de l'article 235, alinéa 1<sup>er</sup> de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (MB 31 janvier 2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 (MB 31 janvier 2002) concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Vu la circulaire GPI 15 bis du 25 juin 2002 (MB 28 juin 2002) concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2005, portant modification des divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 avril 2013 modifiant l'AEPOL ;

Vu la Circulaire Ministérielle GPI73 du 14 mai 2013 relative au recrutement, à la sélection et à la formation du personnel du cadre de base des services de police ;

Vu le cadre organique de la zone de police ;

Vu l'objectif stratégique fixé dans le plan zonal de sécurité 2020-2025 de maintenir la capacité nette;

Vu la nécessité d'une gestion proactive des ressources humaines afin de tendre vers le cadre organique de la zone de police en :

- remplaçant chaque départ
- anticipant les ouvertures d'emploi afin de se calquer aux cycles de mobilité de la police ;

Vu la nécessité de maintenir plus particulièrement l'effectif du cadre moyen, pour lequel le plan d'engagement prévoit l'engagement de trois inspecteurs principaux supplémentaires d'ici 2025 afin d'atteindre la norme d'encadrement minimale réglementaire ;

Sur proposition du Collège de Police,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

## **DECIDE**

### **Article 1**

D'ouvrir un emploi d'Inspecteur Principal de Police.

### **Article 2**

De fixer les modalités de recrutement comme suit :

#### **➤ Catégorie du personnel qui peut s'inscrire pour la vacance de l'emploi :**

- Personnel opérationnel : Inspecteur Principal de Police.
- Emploi non spécialisé
- Pas de priorité pour « ancien bruxellois » si reconnu « apte »

#### **➤ Composition de la commission de sélection :**

La commission de sélection sera composée du Chef de Corps et de ses collaborateurs

#### **➤ Tests d'aptitude :**

- Un test d'aptitude écrit
- Un test en maîtrise de la violence avec et sans arme à feu
- Une interview devant la commission de sélection

L'évaluation du candidat se fera globalement sur l'ensemble de sa prestation (test écrit + interview + test en maîtrise de la violence)

## **7. Rapport annuel 2022 – Exposé par le Chef de Corps**

*Les principales interpellations des Conseillers de police portent sur :*

- *les vols dans les habitations et plus particulièrement :*
  - *l'existence de statistiques relatives au délai d'intervention de la police*
  - *l'origine des statistiques : propres à la zone ou issues de zones voisines*

- *l'actualité*
- *le comportement du voisinage lorsqu'une alarme retentit*
- *le nombre d'équipes présentes sur le terrain la nuit et le week-end*
- *la présence de cellules à l'hôtel de police*
- *l'existence de conventions avec d'autres zones de police (renfort d'une autre zone lorsque l'équipe est occupée sur un fait grave)*
- *la criminalité par voie informatique et plus particulièrement :*
  - *les résultats obtenus suite aux enquêtes*
  - *l'importance d'informer et de conscientiser la population*
- *l'efficacité des patrouilles cyclistes*

## **Divers**

Le Président informe le Conseil de Police que le Gouverneur de la province de Liège a approuvé

- la délibération du 14 juin 2022 arrêtant le compte 2021 de la zone de police
- la délibération du 20 décembre 2022 arrêtant le budget 2023 de la zone de police

## **SEANCE A HUIS CLOS**

### **1. ....**

La séance se clôture à 21h15.

Par le Conseil,

La Secrétaire,  
Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Le Président,  
Pol GUILLAUME  
Bourgmestre

Pour extrait conforme,

La Secrétaire,

Le Chef de Corps,

Le Président,

Christine PAPY  
Secrétaire de zone

Thierry LEGAT  
Commissaire Divisionnaire

Pol GUILLAUME  
Bourgmestre